

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Contractualisation - Coopération
internationale
N° 2018-D-351

**RESIDENCE "BANDE DESSINEE" D'ANGOULEME
DANS LE CADRE DU PROJET EUROPEEN
WOMARTS EUROPE CREATIVE : CONVENTION
AVEC SCOTTY HERVOUET**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

- ▣ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ▣ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au président, modifiée,
- ▣ VU, l'arrêté n°81 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Xavier BONNEFONT en sa qualité de 1^{er} vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec Scotty HERVOUET, artiste illustrateur angoumois, pour sa participation à la résidence internationale d'artistes "COMICS RESIDENCY" coordonnée par l'association La Fabrique Les Mains Sales à Angoulême, du lundi 24 septembre au mercredi 3 octobre 2018, dans le cadre du projet européen WOMARTS Europe Créative.

Article 2 – La convention prévoit que GrandAngoulême devra s'acquitter de la somme totale de 2 800 € pour la participation à la résidence, la production de deux œuvres ainsi que la restauration de l'artiste.

Article 3 – Par ailleurs, l'article 5 de la convention précise que Scotty HERVOUET cède l'exclusivité et le droit de présentation publique de sa production artistique pour la période de l'exposition itinérante en Europe de mars 2019 à avril 2020 sous réserve de modification des dates.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le – 5 OCT. 2018

P/Le Président,
Le Vice-Président,


Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le
Publié ou notifié,
Le



**CONVENTION pour la participation à la « RESIDENCE BANDE DESSINEE »
d'ANGOULEME dans le cadre du projet européen WOMARTS Europe Créative**

Entre

Scotty HERVOUET

188 rue Bizet

Bat. A1 – Apt 19

16600 RUELLE SUR TOUVRE

Ci-après désigné « **l'artiste** »

Et

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême

N° SIRET : 200 071 827 00014

Adresse : 25 bd Besson Bey 16000 ANGOULEME

Représenté par : M. Jean-François Dauré, en sa qualité de Président ou son représentant

Ci-après désignée « **GrandAngoulême** » ou « **l'ordonnateur de la résidence** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Scotty HERVOUET, artiste illustrateur travaillant sous le pseudo stc019, est actif dans le milieu culturel angoumois et auteur d'œuvres sur les sujets et problématiques liées aux individu-es trans et LGBT ayant faites l'objet de plusieurs expositions depuis 2016 et auto-éditeur d'une dizaine de livre à but activiste sur le sujet de la transexualité.

Au regard de son profil artistique, **GrandAngoulême** a proposé à Scotty HERVOUET de participer à la résidence internationale d'artistes organisée dans le cadre du projet WOMARTS à Angoulême sous la dénomination européenne « COMICS RESIDENCY » initiée par le partenariat Womarts et coordonnée d'un point de vue artistique par l'association et partenaire local *La Fabrique Les Mains Sales*.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités artistiques, logistiques et financières de la participation de l'artiste à la résidence internationale « RESIDENCE BANDE DESSINEE » d'Angoulême (ou « COMICS RESIDENCY ») qui se tiendra du lundi 24 septembre au mercredi 03 octobre 2018 à Angoulême, axée sur les points suivants :

- La contribution de l'artiste d'un point de vue artistique
- La mise à disposition de deux œuvres créées pour la monstration lors de l'exposition itinérante européenne et dans le cadre du projet européen Womarts
- Les conditions de rémunération de l'artiste pour la création attendue et le dédommagement pour les frais de restauration sur le temps de résidence

ARTICLE 2 – Contexte de la résidence

Dans le but de promouvoir la présence des femmes dans les arts et la culture, les partenaires du projet Womarts – soutenus par le programme EUROPE CREATIVE - organisent cette année un large éventail d'activités culturelles dans différentes villes européennes. Du 10 septembre au 24 octobre, les partenaires implantés dans les villes d'Avilés (Espagne), Angoulême (France) et Limerick (Irlande) hébergeront trois résidences créatives d'artistes numériques, d'illustrateurs, de dessinateurs de bandes dessinées, d'imprimeurs et sérigraphes en leur permettant de partager leurs expériences, des espaces et temps communs de travail et processus créatifs.

Entre mars 2019 et avril 2020, les œuvres produites lors de ces résidences seront diffusées dans le cadre d'une exposition transmédia itinérante, envisagées pour être intitulée «The Second Sex», en hommage au célèbre essai écrit par Simone de Beauvoir et à l'occasion du 70e anniversaire de sa première publication.

L'exposition itinérante aura lieu selon l'agenda suivant :

Mars - Avril 2019: Première à Maribor, Slovénie.

Mai - Juin 2019: exposition à Limerick, Irlande.

Juillet - Août 2019: exposition à Vilnius, Lituanie.

Septembre - Octobre 2019: exposition à Avilés, Espagne

Novembre - Décembre 2019: exposition à Saint-Jacques de Compostelle (en parallèle du *CinEuropa Festival*).

Janvier - Février 2020: exposition à Angoulême, France (*en parallèle du FIBD 2020*)

Mars - Avril 2020: exposition à Rijeka, Croatie, Capitale européenne de la culture.

Les 30 artistes (toutes résidences confondues) issus d'Espagne, Slovénie, Croatie, Irlande, Lituanie et France ont été sélectionnés par les partenaires européens du projet WOMARTS selon leurs propres modes de sélection (appels à candidatures, mobilisations de réseaux, contacts directs...).

A ce titre, GrandAngoulême souhaite valoriser et promouvoir des artistes issus de son territoire en leur permettant de participer à ces trois résidences et diffuser leurs œuvres dans le cadre de l'exposition itinérante qui en découlera.

Au regard de ses travaux préalables, la participation de l'artiste Scotty HERVOUET a été proposée pour la « RESIDENCE BANDE DESSINEE » d'Angoulême du lundi 24 septembre au mercredi 03 octobre 2018.

ARTICLE 3 – Nature, lieu et dates de la résidence

GrandAngoulême organise la seconde des trois résidences pour 10 artistes de bande dessinée et illustration.

Cette résidence aura lieu du lundi 24 septembre au mercredi 03 octobre 2018 et sera coordonnée d'un point de vue logistique et artistique par l'association *La Fabrique Les Mains Sales*. Les artistes seront contactés par l'association en amont de la résidence afin de diffuser les orientations et attendus artistiques ainsi que le matériel nécessaire pour la création de deux œuvres.



Au cours de la résidence de 10 jours, les 10 artistes numériques sont invités à produire chacun deux œuvres de bande dessinée ou illustration inspirées par le texte de l'ouvrage de Simone de Beauvoir, Le Deuxième Sexe.

L'association La Fabrique Les Mains Sales précisera aux artistes en amont de la résidence les attentes en termes de format des œuvres et les possibilités de techniques à utiliser.

ARTICLE 4 – Attendus de l'œuvre à produire par l'artiste pour l'exposition de 2019 /2020

Selon son inspiration du texte de l'ouvrage de Simone de Beauvoir, Le Deuxième Sexe, l'artiste produira deux œuvres de bande dessinée ou illustration respectant les critères artistiques définis par l'association La Fabrique Les Mains Sales.

Les deux œuvres devront être totalement achevées – ou à défaut, seront considérées comme telles - à l'issue de la résidence le 3 octobre 2018.

ARTICLE 5 Exploitation de l'œuvre

L'artiste cède l'exclusivité et le droit de présentation publique de sa production artistique (cf. Article 4) pour la période de l'exposition itinérante en Europe de mars 2019 à avril 2020. En fonction de l'avancement du projet, ces dates pourront être modifiées. En tout état de cause, l'artiste sera informé des dates précises dès qu'elles seront confirmées par le partenariat.

Les partenaires du projet n'auront pas la possibilité de diffuser ou montrer l'œuvre dans son intégralité en dehors de ladite exposition ni dans le cadre d'une autre exposition.

Les deux œuvres seront restituées à l'artiste à l'issue du projet WOMARTS en 2021 et les partenaires en abandonneront l'exclusivité et le droit de présentation publique.

Aucune commercialisation des œuvres ne sera faite par les structures partenaires de WOMARTS. L'utilisation des œuvres par les structures partenaires sera exclusivement promotionnelle au profit des activités développées dans le cadre du projet WOMARTS et pourront faire l'objet de production d'objets promotionnels tels que des flyers, affiches, cartes postales, badges, goodies...

Dans ce cas, GrandAngoulême et le partenariat contacteront l'artiste afin de valider avec lui l'exploitation promotionnelle faite de l'œuvre.

Cette exploitation promotionnelle de l'œuvre et par extension de l'artiste ne fera pas l'objet de rétribution complémentaire à la présente convention.

ARTICLE 6 – Conditions financières :

Selon les critères des budgets européens du programme EUROPE CREATIVE, il a été proposé le montant de **2 800 € pour la participation de l'artiste à la résidence Bande Dessinée d'Angoulême du 24 septembre au 03 octobre 2018** se détaillant comme suit :

- Forfait journalier pour la participation à la résidence et la production de deux œuvres de 250 € / jour - ici 10 jours – soit 2 500 €
- Forfait journalier de restauration : 30 € / jour sur le temps de la résidence soit 10 jours



de repas – soit 300 €

- Considérant que les artistes habitent le territoire de GrandAngoulême il n'est pas prévu de dédommagement pour le transport et l'hébergement de l'artiste.

En vue du paiement de la somme due – soit un montant total de 2 800 €, à acquitter par GrandAngoulême dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 6 – Différends - litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à Angoulême, le2018

En autant d'exemplaires originaux qu'il y a de signataires

L'artiste participant à la résidence Scotty HERVOUET	Pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême Pour le Président, Le Vice-Président Xavier BONNEFONT
---	--